



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
DU 25 AU 29 AOUT 2008

EH/IE

APM 08/1089

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des concerts « Jazz Transat »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM 08/1065 en date du 12 août 2008 est abrogé et modifié comme suit.

ARTICLE 2 : 3 places de parking seront réservées devant le casino de Pontailiac du lundi 25 août 2008 à 8h00 au vendredi 29 août 2008 à 8h00 pour les véhicules des personnes liées à l'organisation de cinq concerts dans le cadre de « Jazz Transat ».

ARTICLE 3 : Ces emplacements seront réservés aux personnes liées à l'organisation des concerts. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'organisation, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la force publique.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 août 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 août 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT